

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2010

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27 et 28 septembre 2010

2010 DASES 444 G Signature d'une convention avec l'association Le Pari's des Faubourgs (10e) pour l'attribution d'une subvention.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2010, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros à l'association Le Pari's des Faubourgs, 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis (10e) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (D06697) 107 bis, rue du Faubourg Saint Denis (10e), au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition pour son projet Manger mieux, bouger plus.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Le Paris des Faubourgs (10e) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2010 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.